

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2014

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/12/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/12/2014

Délibération n° D-2014-597

OPAH RU - Convention partenariale - Avenant n°2

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romé CHARBONNEAU.

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

OPAH RU - Convention partenariale - Avenant n°2

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) en cours, entrée en vigueur le 1er janvier 2013 pour une durée de 5 ans, est régie par une convention partenariale passée entre l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort. Cette convention fixe les objectifs, les modalités de financement des travaux de réhabilitation des logements ainsi que les enveloppes octroyées par chaque partenaire.

Rappel des objectifs quantitatifs annuels fixés par la convention :

- 16 dossiers de propriétaires occupants,
- 36 dossiers de propriétaires bailleurs.

Par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2013, la Ville de Niort a validé un avenant n°1 à la convention partenariale pour intégrer la réforme des aides de l'Anah portant principalement sur les conditions d'aides des propriétaires occupants et renforçant, notamment, le financement des travaux d'économie d'énergie.

Les objectifs quantitatifs annuels ont alors été modifiés et passés à :

- 52 dossiers de propriétaires occupants,
- 36 dossiers de propriétaires bailleurs.

Les enveloppes financières et les conditions de suivi-animation de l'OPAH-RU sont restées inchangées.

Cette réforme a fortement amélioré les conditions d'éligibilité des propriétaires occupants et de financement de leurs travaux, générant un afflux considérable de demandes de subventions en 2014, conduisant l'Anah à restreindre, par voie de circulaire, les conditions d'aides pour la fin de l'année 2014.

Il en ressort, dans le bilan 2014 de l'activité de l'OPAH-RU, des difficultés rencontrées par l'équipe de suivi-animation pour gérer cette situation sans précédent, mais aussi, un montant moyen de subventions octroyées aux propriétaires globalement supérieur aux prévisions.

Aussi, afin de garantir l'adéquation entre enveloppes financières, objectifs quantitatifs et moyens humains, il est proposé que les objectifs quantitatifs annuels soient réajustés de manière suivante :

- 42 dossiers de propriétaires occupants,
- 25 dossiers de propriétaires bailleurs.

Les enveloppes financières et les conditions de suivi-animation de l'OPAH-RU ne sont pas modifiées.

La définition de nouveaux objectifs implique une modification de la convention partenariale par la voie d'un avenant n°2, avec entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH RU ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT